



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



26087284



01 JUL. 2026

Greffe

N° d'entreprise : **0783 494 239**

Nom

(en entier) : **YNIOS Pharma**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Chemin de l'Yerne, 6C**

Objet de l'acte : Transfert du siège social

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Le 21 mai 2026

à Verlaine, s'est réuni l'organe d'administration de la société YNIOS PHARMA Srl.

Étaient présents :

- PLUCKER Jean François, administrateur/Directeur Associé
- WESCONS Srl, représentée par Philippe VAN WESEPOEL, administrateur/Directeur Associé

Le président constate que l'organe d'administration peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Transfert du siège social de la société
2. Modification subséquente de l'adresse du siège social
3. Formalités BCE et publication au Moniteur belge

DÉLIBÉRATION ET DÉCISION

L'organe d'administration constate que les statuts de la société autorisent le transfert du siège social par décision de l'organe d'administration, pour autant que ce transfert n'entraîne pas de changement de langue des statuts.

Considérant que le transfert envisagé demeure situé en Région wallonne et ne modifie pas la langue des statuts, l'organe d'administration décide, conformément aux statuts et aux dispositions du Code des sociétés et des associations, de transférer le siège social de :

6-C Chemin de l'Yerne
4537 Verlaine
Belgique

vers :
32 Avenue Wolfers
1310 La Hulpe
Belgique
avec effet au 27 mai 2026.

En conséquence, l'adresse du siège social figurant dans les statuts est remplacée par la nouvelle adresse précitée.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge

L'organe d'administration donne tous pouvoirs à : Monsieur PLUCKER Jean François agissant seul, avec faculté de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision, en ce compris :

- le dépôt et la publication au Moniteur belge ;
- les formalités auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises ;
- les formalités TVA éventuelles ;
- ainsi que toute démarche administrative utile.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Verlaine, le 21 mai 2026.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).